

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/129

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 3 : RECENSEMENT INSEE DE LA POPULATION EN 2020

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy ROSSLER, conseiller municipal, qui explique que :

La dotation forfaitaire allouée par l'INSEE pour le recensement 2020 s'élève à 8 525 € contre 10 124 € en 2015 soit une baisse de 15,79 % (l'INSEE tablant sur un taux de retour par internet en nette progression).

Cette enveloppe doit couvrir une partie des frais liés à cette opération, à savoir :

1. la rémunération des 10 agents recenseurs
2. les charges sociales (le cas échéant)
3. les séances de formation
4. la préparation, la réalisation et le suivi de l'enquête par le coordonnateur communal et son assistant (2 agents)
5. les fournitures annexes et dépenses imprévues.

Que l'estimation prévisionnelle des dépenses et recettes du recensement de 2020 est la suivante :

Projection recensement 2020 : 0,75 €/logement et 1,20 €/habitant (0,75 € x 2.296) + (1,20 € x 4.467) = 7082.40 €	
1) Rémunération des agents recenseurs	
N° DISTRICT	ESTIMATION 2020
1	757,65 €
2	849,45 €
3	851,10 €
4	686,55 €
5	645,60 €
6	648,00 €
7	620,70 €
8	778,05 €
9	451,35 €
10	793,90 €

TOTAL	7 082,40 €
2) Charges sociales (15 % environ)	1 062,36 €
3) Séances de formation	400,00 €
4) Tournée de repérage	200,00 €
5) Centralisation services municipaux	1 100,00 €
6) Fournitures annexes/Dépenses imprévues	250,00 €
TOTAL GENERAL	10 094,76 €

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture :

A l'unanimité des voix,

- décide de créer 10 postes d'agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement en 2020,
- autorise M. le maire à signer les arrêtés et contrats de nomination des agents recenseurs,
- décide de reconduire les sommes allouées lors du recensement de 2015, à savoir :

✚ aux agents recenseurs une indemnité calculée selon les critères ci-dessous :

- 1,20 € par bulletin individuel
- 0,75 € par feuille de logement
- 20,00 € par séance de formation
- 20,00 € pour la tournée de repérage

✚ à l'équipe communale d'encadrement une indemnité globale forfaitaire de 1 100,00 € à répartir comme suit :

- 600,00 € au coordonnateur communal
- 500,00 € à son assistant

- décide de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2020.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 29 octobre 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 29 octobre 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT